

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 novembre 2011**

L'an deux mil onze, le dix sept novembre, à dix neuf heures après convocation légale en date du 10 novembre 2011, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Conseiller Général Maire de LA LOUPE.

Etaient présents: M. GERARD Maire, M. MALBET, Mme VARENNE, M. CORDIER, M. THOMAS, M. GEORGES, Mme BRANDELON, M. GLATIGNY, Adjoint, Mme BROUARD, Mme LOUPY, Mme RENAULDON, M. LAFOY, M. LAMBERT, M. FOUCAULT, Mme POUSSIN, Mme TOULEMONDE, Mme WAGNER, M. JEROME, Mme GUITTET, Mme YANALIOGLU, Mme LEPARQ, M. PENEAU, Mme GOUSSARD, Conseillers Municipaux.

Représentées :

Mme BARBE donne pouvoir à Mme BRANDELON  
Mme CHRISTMANN donne pouvoir à Mme VARENNE  
M. BOUSTIERE donne pouvoir à M. GLATIGNY

Absente : Mme TARANNE.

Secrétaire de séance : Mme VARENNE

La séance débute par une présentation du Comité de Bassin d'Emploi du Perche Nogentais et des différentes missions. Le CBE est un outil d'élaboration d'un projet de territoire axé sur l'emploi et la dynamique du bassin. L'objectif du CBE est de contribuer à la promotion et au développement de l'emploi.

Le compte rendu de la séance du 22 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

**FINANCES**

**Délibération n° 1**  
**Recensement de la population**

Le recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2012. Une tournée de reconnaissance est prévue en courant décembre. La commune est découpée en 10 secteurs pour 8 agents recenseurs.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :**

- **procéder au recrutement en contrat à durée déterminée de 8 agents qui seront rémunérés de la façon suivante :**
  - **Bulletin individuel.....1.30 € l'unité**
  - **Bulletin logement.....0.70 € l'unité**
  - **½ journée de formation.....30.00 €**
- **donne tout pouvoir au maire pour la bonne exécution de ce recensement.**

**Délibération n° 2**  
**Institut Médico-éducatif « Antoine Fauvet » - Subvention exceptionnelle**

Des jeunes de l'IME « Antoine Fauvet » de Nogent le Rotrou ont réalisé un court métrage intitulé « Tais-Toi !! ». Le thème du film est le « Racket ». Cet atelier regroupe des jeunes de La Loupe.

Suite à cette expérience, l'IME souhaite renouveler ce projet sous forme d'un atelier vidéo (coût 6120€) et demande une aide de la commune pour mener à terme ce projet.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser une subvention de 100 € à cette structure.**

**Délibération n° 3**  
**Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.**
- **précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame STEPHO Annie, Trésorière par intérim.**
- **lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.**

**Ces indemnités seront versées pour une gestion de 4 mois.**

**Délibération n° 4**  
**Opération « la Chamaille » - Approbation des comptes de la SAEDEL**

**En application de l'article L 300-5 du nouveau code de l'urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des comptes présentés par la SAEDEL et à autorise Mme VARENNE à signer l'avenant n° 4 et tous les documents émanant de la SAEDEL.**

**Délibération n° 5**  
**Ecritures comptables**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les virements ci-après :

**Service Assainissement :**

Section de fonctionnement

D022            R99        .....- 1 500 €

D6063           R99        .....+ 1 500 €

Section d'investissement

D020            R99        .....- 7 000 €

D21562          R99        .....+ 5 850 €

D2762           R99        .....+ 1 150 €

**Budget Général**

Section d'investissement

D020            01            R11199.....- 14 000 €

D20415          8            R521199...+ 17 000 €

D2152           8            R52199.....- 3 000 €

**Délibération n° 6**  
**SEGILOG – Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services**

Le contrat passé avec la société SEGILOG arrive à son terme au 31/12/2011. Cette société met à disposition les logiciels (Etat civil, comptabilité, paye, personnel, urbanisme, élections politiques, emprunts, inventaire, amortissements, facturation aux familles, etc.), assure la maintenance de ces logiciels et la formation du personnel à l'utilisation de ceux-ci.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat pour une durée de trois ans pour un montant annuel de 5913 € H.T. pour les droits d'utilisation et 657 € H.T. pour la maintenance et la formation.**

**Délibération n° 7  
Taxe d'aménagement – Décision**

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est également destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour non réalisation d'aires de stationnement. La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

Par délibération du 25/10/2007, la T.L.E. avait été fixée à 2.5%.

**Compte tenu de la réforme, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le versement de la taxe d'aménagement pour toutes les constructions, reconstructions et agrandissements de bâtiments de toute nature même ceux ne nécessitant pas de permis de construire dès lors qu'il y a agrandissement de la surface.**
- **décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2.6 %**

**Délibération n° 8  
Local 4 rue Maunoury – Renouvellement du bail de M. RWANYAGAHUTU**

Le bail signé avec M. RWANYAGAHUTU Joseph, vétérinaire, pour la location du bâtiment communal situé 4 rue Maunoury arrive à son terme au 31/12/2011.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à renouveler le bail pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le montant du loyer est fixé à 300€ H.T. par mois et sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers.**

**Délibération n° 9  
Réalisation d'une promesse de vente**

Par acte en date du 13 octobre 1999, la ville de La Loupe a signé un bail commercial avec promesse de vente au profit de M. et Mme BICHON Pascal pour la location d'un bâtiment communal situé au lieu-dit « les Grands Prés » section AH n° 295 et n° 298.

Aux termes d'un document d'arpentage établi par M. HERMAND, géomètre, la ville de La Loupe a divisé la parcelle AH n° 295 en 2 parcelles respectivement cadastrées section AH n° 313 et AH n° 314 afin de permettre la création d'une réserve incendie. Par acte signé le 10 septembre 2005, une résiliation partielle du bail commercial a été faite.

Le terme du bail commercial étant arrivé à échéance au 30 septembre 2011, M. Pascal BICHON a demandé la réalisation de la vente.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, les frais restant à la charge de l'acquéreur.**

## AFFAIRES SCOLAIRES

### Délibération n° 10 Classe de mer 2012 – Participation des familles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la grille de participation telle que la propose la commission et autorise le Maire à signer la convention.

Le paiement des familles pourra se faire en plusieurs règlements.

	Moins de 259	260 à 388	389 à 644	645 à 1028	1029 et plus	Hors commune
Prix du séjour	298 €	298 €	298 €	298 €	298 €	298 €
Subvention Conseil Général	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Prix par famille sans subvention de la commune	278 €	278 €	278 €	278 €	278 €	278 €
Participation des Familles	25% 69,50 €	45% 125,10 €	60% 166,80 €	80% 222,40 €	90% 250,20 €	100% 278,00 €
Participation de la Commune	75% 208,50 €	55% 152,90 €	40% 111,20 €	20% 55,60 €	10% 27,80 €	0% 0,00 €

## DIVERS

### Délibération n° 11 Bibliothèque – Convention de partenariat entre les communes de Montlandon et La Loupe

La convention a pour objet l'organisation de la desserte locale de livres de la bibliothèque départementale (BDP) entre la bibliothèque de La Loupe et le dépôt de livre de Montlandon.

Il s'agit de maintenir un renouvellement de livres dans le dépôt de Montlandon et de mutualiser les collections sur le territoire de proximité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

### Délibération n° 12 Modification de la longueur de voirie

Suite à la signature de l'acte de rétrocession de la voirie des rues Wood Bliss, Fleming, Joliot Curie, Renaudon et du Président Kennedy appartenant à la société Habitat Eurélien, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer cette voie dans le domaine public communal afin qu'elle soit prise en compte pour le calcul de la DGF, ce qui représente une longueur supplémentaire de voirie de 551 ml.

**Délibération n° 13**  
**Versement d'une subvention au CCAS**

**Suite à une demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.**

<i>M. GERARD</i>	<i>M. MALBET</i>	<i>Mme VARENNE</i>	<i>M. CORDIER</i>	<i>M. THOMAS</i>
<i>M. GEORGES</i>	<i>Mme BRANDELON</i>	<i>M. GLATIGNY</i>	<i>Mme BROUARD</i>	<i>Mme LOUPY</i>
<i>Mme RENAULDON</i>	<i>M. LAFOY</i>	<i>M. LAMBERT</i>	<i>M. FOUCAULT</i>	<i>Mme POUSSIN</i>
<i>Mme TOULEMONDE</i>	<i>Mme WAGNER</i>	<i>M. JEROME</i>	<i>Mme GUITTET</i>	<i>Mme YANALIOGLU</i>
<i>Mme LEPARQ</i>	<i>M. PENEAU</i>	<i>Mme GOUSSARD</i>		